# Règlement intérieur de l'association DIS, COMMENT ON DIT ? Adopté par l'Assemblée Générale du 24 janvier 2019

## ARTICLE PREMIER – AGRÉMENT DES NOUVEAUX MEMBRES

L'admission des Membres est soumise à l'agrément d'au moins deux membres sur trois du Bureau de l'Association. Le refus d'agrément n'a pas à être motivé.

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletind'adhésion.

### ARTICLE 2 – DÉMISSION – EXCLUSION – DÉCÈS D'UN MEMBRE

- 1. La démission doit être adressée au président de l'Association par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.
- 2. Comme indiqué à l'article « 6.2 » des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves:
  - la non-participation aux activités de l'association;
  - une condamnation pénale pour crime et délit;
  - toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

En tout état de cause, l'intéressé doit être mis en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision d'exclusion.

La décision d'exclusion est adoptée par le Bureau statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

3. En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

# ARTICLE 3 – ASSEMBLÉES GÉNÉRALES – MODALITÉS APPLICABLES AUX VOTES

1. Votes des membres présents

Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le Bureau.

2. Votes par procuration

Comme indiqué à l'article « 9.1 » des statuts, si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire dans les conditions indiquées audit article.

## **ARTICLE 4 – COMMISSION DE TRAVAIL**

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du Bureau.

#### ARTICLE 5 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le Bureau ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité des deux tiers des membres.

24/01/2019 C. BOURDIN

Jannengen OVIANNEMAJOU-